

Assurance dommages aux biens et risques annexes - Lancement d'une consultation

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville a souscrit le 1^{er} janvier 2002 un contrat d'assurance Dommages aux biens et risques annexes auprès de la compagnie d'assurance SMACL pour une durée de 5 ans. L'échéance est prévue le 31 décembre 2006.

Il importe aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure pour couvrir ces risques. L'estimation du marché pour les 5 années à venir est de l'ordre de 4 500 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- décider du lancement de la procédure,
- approuver le cahier des charges rédigé à cet effet dont les principales clauses sont les suivantes :

1. garanties en valeur à neuf des bâtiments dont la ville est propriétaire, locataire ou occupant à quelque titre que ce soit contre les risques suivants : incendie, foudre, explosion, événements climatiques, dommages électriques, catastrophe naturelle, dégâts des eaux, vol, vandalisme et garanties complémentaires...

2. durée de 5 ans avec possibilité de résiliation chaque année

3. franchise de 10 000 ou 15 000 €

4. limite contractuelle d'indemnisation fixée à 17 millions par bâtiment (hors bâtiments classés monuments historiques).

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la compagnie d'assurance qui aura été retenue, ainsi que le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits au(x) budget(s), étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la commission d'appel d'offres,

- imputer la dépense sur le chapitre 011.020.616.20000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 6 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 janvier 2006.